

APPEL À PROJETS 2023

ELLES EN VACANCES

**Aide au départ en vacances des Femmes
Victimes de Violences et de leurs proches**



Parce que les vacances, c'est essentiel

Le contexte



Depuis 2020, la crise sanitaire met en exergue l'urgence de protection de mise en sécurité et d'accompagnement des femmes victimes de violences. La situation de ces femmes et de leurs familles constitue depuis plusieurs années un enjeu majeur pour les décideurs publics et acteurs associatifs.

Fortes des retours positifs des acteurs impliqués dans le cadre des premières éditions de l'appel à projets, l'ANCV renouvelle en 2023 « Elles en Vacances » à destination des structures accompagnant des femmes victimes de violences et/ou leurs proches, avec le double objectif :

- > de permettre le départ en vacances des femmes victimes de violences et de leurs proches pour favoriser leur remobilisation et leur renforcement des liens sociaux.
- > de contribuer à renforcer leur accompagnement

Ce dispositif a connu **un développement quantitatif significatif, depuis son lancement en 2020, tant sur le nombre de projets que sur le nombre de bénéficiaires.**

Il confirme ainsi sa capacité à répondre aux attentes des acteurs engagés dans l'accompagnement des femmes victimes de violences, qui témoignent d'impacts riches au niveau des établissements et de leurs projets éducatifs.



Une prise en charge
ANCV jusqu'à
70%
des coûts logistiques
du séjour



**Des impacts avérés
pour les femmes :**
répit, renforcement
des liens sociaux /
familiaux et de
l'estime de soi



Le dispositif a
contribué à renforcer :
> la relation entre le
référént et le bénéficiaire
(**97 %**) ;
> le projet de
l'établissement
(**84 %**).



Plus de
1300
bénéficiaires
(femmes, enfants,
proches, ...)



L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public de l'État qui conduit depuis 1982 une mission unique de service public : contribuer au départ en vacances du plus grand nombre. Pour ce faire, l'ANCV déploie, grâce à un modèle économique vertueux et circulaire, une offre de services globale qui s'adresse à tous nos concitoyens en fonction de leur situation sociale et professionnelle :

- Pour les personnes en activité professionnelle, l'Agence émet et diffuse, via les dispositifs d'activités sociales et culturelles, le Chèque-Vacances, qui bénéficie chaque année à 4,5 millions de salariés et de travailleurs indépendants, 11 millions de personnes en comptant leurs familles ;
- Pour nos concitoyens en situation de vulnérabilité (familles modestes, seniors, personnes handicapées, jeunes, ...), l'Agence conçoit, met en œuvre et finance des programmes d'aide au départ en vacances, en partenariat avec les différents acteurs de cohésion sociale (associations, collectivités, services de l'État, ...) Ils sont plus de 250 000 à en bénéficier chaque année.



Olivia Grégoire

Ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

« Dans le sillage du Grenelle des violences conjugales, l'ANCV déploie l'appel à projets Elles en Vacances afin de proposer aux femmes victimes de violences des séjours de vacances propices au répit individuel, parental et familial, ainsi que des espaces de ressourcement.

Depuis 2020, 1 800 femmes et leurs proches ont recueilli les bienfaits d'un séjour aidé : reconquête du bien-être et de l'équilibre personnel, renforcement de l'estime de soi, resserrement des liens familiaux et sociaux. Elles en Vacances confirme sa capacité à répondre aux attentes des acteurs engagés dans l'accompagnement des femmes victimes de violences, grande cause nationale.

Cette initiative montre aussi, très concrètement, ce que le tourisme peut apporter aux politiques de cohésion sociale. Je souhaite que son édition 2023 soit l'occasion d'en accroître significativement la portée en mobilisant toujours plus les organismes qui accueillent et accompagnent les femmes victimes de violences. »



Principe, critères et modalités

Le principe ?

L'ANCV déploie l'appel à projets « Elles en Vacances » pour favoriser le départ en vacances des femmes victimes de violences et/ou leurs proches et renforcer leur accompagnement socio-éducatif.

Quelles structures ?

Toute structure intervenant auprès des femmes victimes de violences et de leurs proches :

- > Organismes représentants de l'Etat,
- > Organismes représentant des collectivités ou services,
- > Associations dont l'objet social se rapporte à cette mission.

Ces structures... :

- > Soit en assurant directement auprès d'elles un **accompagnement social sectoriel ou global, ponctuel ou long cours**,
- > Soit en les orientant vers **les établissements ou services répondant à leurs problématiques et besoins**.

... peuvent déposer une demande d'aide :

- > pour un projet ponctuel ;
- > pour plusieurs projets (demande « multi-projets »).

Quels projets ?

- > Projet collectif **concernant au moins 6 femmes et leurs enfants / proches** accompagné ou non,
- > **Séjours d'une durée** d'au moins **une nuitée** hors du domicile et d'une durée maximale de **14 nuitées** ;
- > **Projets qui intègrent** à minima **un financement par les bénéficiaires** du séjour, et obligatoirement un **financement du porteur**,
- > **Projets ne cumulant pas le bénéfice de plusieurs aides** émanant directement ou indirectement des programmes d'action sociale l'ANCV.

Quel montant et quelles modalités de l'aide ?

- > **Une aide maximale de 70% des coûts logistiques du séjour**, dans la limite de :
 - **350 €** par femme accompagnée / **200 €** par adulte ou enfant ;
 - **100 €** par accompagnateur.
- > Les salaires et autres frais de structure ne sont pas pris en compte dans l'assiette éligible
- > La totalité de l'aide est versée en numéraire après décision des instances de l'ANCV.

Comment déposer une demande ?

1

Connexion au compte Espace action sociale ANCV

<https://www.conventions.espace-actionsociale-ancv.com/aides>

Créez votre compte sur l'Espace action sociale ANCV ou connectez-vous directement à votre compte sur <https://www.conventions.espace-actionsociale-ancv.com/aides>



2

Enregistrement de la demande

Déposez votre demande dans l'espace « Fonds d'expérimentation », en choisissant l'appel à projets « Elles en vacances ».

Attention : prenez soin de joindre à votre demande l'ensemble des pièces requises : budget prévisionnel, RIB, statuts, déclaration d'existence, dernier rapport financier, liste des administrateurs, extrait Siren... Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

3

Examen de la demande par la Commission d'attribution des aides

Après examen du projet par la commission, un courrier de notification vous est adressé mentionnant son avis et le montant attribué. Les aides sont créditées par virement bancaire.

DATES INSTRUCTIONS DES DEMANDES	DATE COMMISSION
mercredi 1 mars 2023	▶ Jeudi 16 mars 2023
mercredi 15 mars 2023	▶ Jeudi 30 mars 2023
mercredi 5 avril 2023	▶ Jeudi 20 avril 2023
mercredi 10 mai 2023	▶ Jeudi 25 mai 2023
mercredi 31 mai 2023	▶ Jeudi 15 juin 2023
mercredi 21 juin 2023	▶ Jeudi 6 juillet 2023
mercredi 6 septembre 2023	▶ Jeudi 21 septembre 2023
mercredi 4 octobre 2023	▶ Jeudi 19 octobre 2023
jeudi 2 novembre 2023	▶ Jeudi 16 novembre 2023
mercredi 22 novembre 2023	▶ Jeudi 7 décembre 2023



Une fois étudié et passé en commission, si votre dossier est accepté, vous recevrez une lettre de notification mentionnant le montant accordé. L'ANCV vous créditera par virement à hauteur du montant de l'aide attribuée.

4

Bilan du projet

À l'issue de chaque projet, dans un délai de 15 jours après le séjour, vous devrez saisir le bilan de votre projet dans l'Espace Action sociale de l'ANCV. Ce bilan, impératif, sera présenté à la Commission d'attribution des aides de l'ANCV.

ATTENTION :

- ▶ En cas de non-consommation des crédits alloués pour l'année civile, l'ANCV rappellera les fonds non-utilisés.
- ▶ Toute communication faite par vos soins dans le cadre de cet appel à projets devra mentionner l'aide de l'ANCV, sur les supports de communication et d'information liés au projet soutenu.
- ▶ Il est rappelé qu'il vous appartient de conserver tous les documents relatifs à votre demande de subvention. Vous devez également conserver tous les justificatifs et factures attenants au projet. L'ANCV pourra exercer son droit de contrôle a posteriori pour une durée de 5 ans.



Nous vous accompagnons

Retrouvez toutes les informations
et la documentation à télécharger
sur www.ancv.com/ellesenvacances



Nous contacter

Pour plus d'information sur cet appel à projets,
un contact vous est dédié :

